

Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizer Archiv für Heraldik = Archivio araldico svizzero : Archivum heraldicum

Band: 115 (2001)

Heft: 2

Artikel: Les allusions politiques dans les armoiries comtoises enrégistrées dans l'armorial général de 1696

Autor: Vernot, Nicolas

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-745616>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les allusions politiques dans les armoiries comtoises enregistrées dans l'Armorial général de 1696

NICOLAS VERNOT

L'un des intérêts de l'*Armorial général de France* dressé en vertu de l'édit de 1696 est de présenter un état des lieux héraldique relativement fiable sur un territoire donné, à une période précise¹. Cette particularité prend tout son intérêt dans le contexte qui est celui de la Franche-Comté, terre autrefois d'Empire et désormais française depuis le traité de Nimègue de 1678.

En Franche-Comté, 2547 écus furent enregistrés dans l'*Armorial*. Chaque déclaration devait s'accompagner du versement d'une taxe: l'*Armorial général* est en effet avant tout une entreprise fiscale destinée à renflouer les caisses de l'Etat, vidées par la guerre de la Ligue d'Augsbourg. Pour faire affluer les inscriptions, le pouvoir royal imagina rapidement d'établir des rôles sur lesquels figureraient les noms de tous ceux qui étaient censés devoir porter des armes, même s'ils n'en avaient jamais utilisé auparavant! Contraints de payer la taxe, beaucoup ne firent aucune déclaration, et se virent par conséquent attribuer des armoiries d'office, souvent parlantes, créées de toutes pièces par les commis héraldistes. Ce type d'armoiries représente près de la moitié des enregistrements comtois. L'autre moitié correspond aux armoiries réellement portées dans la province entre 1697 et 1702². Parmi celles-ci, environ un tiers est attesté pour la première fois, et peut donc être considéré comme contemporain ou légèrement antérieur à l'*Armorial général*. Ces armoiries créées sous le règne de Louis XIV peuvent donc être comparées avec celles qui leur sont antérieures, et qui, pour la plupart, sont apparues sous la domination des Habsbourg (1493-1678).

On sait que deux tendances opposées peuvent conditionner la création d'armoiries. D'une part, elles visent l'unicité en se distinguant des compositions antérieures; elles ne peuvent devenir signe distinctif qu'à ce prix. D'autre part, elles cherchent parfois à évoquer les liens qui unissent leur possesseur à un groupe plus large que la famille: une commu-

nauté (ville, province) ou un maître (ici, les Habsbourg ou les Bourbons). C'est l'expression de ces liens extra-familiaux que nous désignerons sous le terme d'allusions politiques. Dans quelle mesure reflètent-elles le climat politique de la Franche-Comté sous le règne de Louis XIV?

I. Les allusions à la citoyenneté urbaine

Rares sont les particuliers qui cherchent à rappeler l'attachement à leur cité, que ce soit par le recours à des emblèmes directement empruntés à l'héraldique urbaine ou par l'évocation du saint patron de la localité. Par exemple, aucun habitant d'Orgelet n'a intégré sur son écu l'épi d'orge, emblème parlant du bourg³, et à Ornans le grill de saint Laurent n'apparaît pas. Certes, le croissant des armes de Vesoul orne aussi celles du sieur Raillard, officier au bailliage de la cité⁴, mais l'astre est trop répandu en héraldique pour permettre de conclure que sa présence est due à un facteur géographique. Dans toute la Comté, les armoiries aux colonnes, qui pourraient prétendre à une filiation bisontine, sont rarissimes⁵. Il est à noter toutefois que les Cabet s'arment, depuis sans doute la fin du XVI^e siècle, d'un écu ainsi consigné dans l'*Armorial*: «*d'or à une fasce de gueules accompagnée de*

¹ Sur l'*Armorial général* et son application en Franche-Comté, nous nous permettons de renvoyer à notre ouvrage. *D'azur et d'or. La partie comtoise de l'Armorial général de 1696*, Besançon, 1998.

² Dates extrêmes des enregistrements d'armoiries réellement portées dans la province.

³ *Armorial général de France, recueil officiel dressé en vertu de l'édit de 1696 par Charles d'Hozier, juge d'armes de France et généalogiste de la maison du roy, Franche-Comté*, Dijon, 1875, p. 172, n° 22. Cet ouvrage sera désormais désigné dans les notes par la lettre H.

⁴ H. p. 235, n° 4 (Vesoul) et p. 230, n° 3 (Raillard).

⁵ Les armes de Besançon sont en effet «*d'or, à un aigle éployé de sable, lampassé de gueules, portant avec ses serres deux colonnes de gueules mises en pal*» (H. p. 31, n° 3).

trois testes d'aigles arrachées de sable »⁶. Quand on sait que cette famille patricienne parvint à la notabilité en donnant cinq cogouverneurs à la cité de Besançon, il est difficile de ne pas voir dans les émaux et les aigles de ses armes une évocation de la ville qu'elle administra et à qui elle doit son lustre. Ce mimétisme héraldique est encore plus marqué dans les armes du grand juge de la Terre de Saint-Claude, qui sont « d'argent à un cyprès arraché de sinople et un chef d'azur chargé de deux étoiles d'or », à comparer avec les armes de la ville de Saint-Claude, « d'or à un arbre arraché de sinople et un chef d'azur chargé d'un croissant d'argent »⁷ (fig. 1–2).

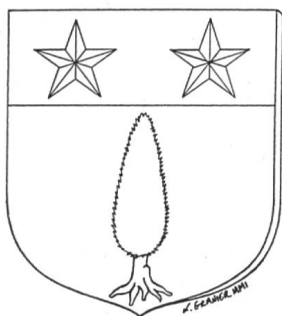


Fig. 1: Les armes déclarées par le sieur Dronier, Grand juge de la Terre de Saint-Claude, enregistrées le 7 mai 1700 (dessin de Laurent Granier).



60. SAINT-CLAUDE. 1732.

Fig. 2: Sceau de la ville de Saint-Claude, 1732 (dessin de Jules Gauthier).

L'emblème de la ville de Dole est un soleil, qui apparaît également dans les armes de trois dolois. Mais l'astre représente-t-il une allusion à la ville où ils vivent? cela ne paraît pas être le cas sur l'écu de Charles Viennot: en effet, sa famille est originaire de Beaune, et portait sans doute déjà ces armes avant qu'il n'achète sa charge de secrétaire du Roi à la Chambre des Comptes de Dole. De surcroît, sur son écu « de gueules à un lion passant d'or et un chef d'argent chargé d'un soleil de gueules entre deux grappes de raisins de sable »⁸, le soleil paraît se justifier avant tout par les grappes parlantes qu'il fait mûrir. Dans les armes du chanoine Louis

Bonnot, « fascé d'argent et de gueules de quatre pièces, à un chef d'azur chargé d'un soleil d'or »⁹, l'astre est également parlant: il est associé soit à l'idée de bonté, soit à celle de beauté, contenue phonétiquement dans la première syllabe de son patronyme. L'association du soleil et de la beauté est confirmée par le fait qu'à trois reprises dans l'*Armorial*, des armes au soleil seront attribuées d'office à des dénommés Joly¹⁰. Enfin, Pierre-François Gavignet déclare un écu « d'argent, à un tourteau d'azur bordé d'une frange de gueules et sommé d'un quatre de chiffre de même, le tourteau chargé d'un soleil d'or »¹¹ (fig. 3). Dans ce cas, le soleil évoque sans doute la ville de Dole. En effet, ces armoiries ne sont pas autre chose que l'«*béraldisation*» de la marque que le marchand Gavignet apposait sur les marchandises qu'il importait ou exportait.

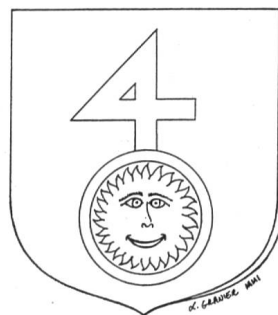


Fig. 3: Les armes déclarées par Pierre-François Gavignet, marchand à Dole, enregistrées le 11 mars 1701 (dessin de Laurent Granier).

Ce cas permet sans doute d'expliquer, au moins partiellement, la rareté des allusions à la citoyenneté urbaine: dans la mesure où les armoiries servent à distinguer, il est peu utile que tous les habitants d'une même cité intègrent le même emblème urbain dans leurs armes. Par contre, une telle allusion prend davantage d'intérêt quand les armoiries ou leur possesseur sont confrontés à d'autres lieux, comme c'est sans doute le cas des marchandises de Pierre-François Gavignet, marquées

⁶ H. p. 8, n° 79.

⁷ H. p. 164, n° 1 et 2. L'arbre des armes de la ville est plus précisément un sapin.

⁸ H. p. 124, n° 103.

⁹ H. p. 132, n° 202.

¹⁰ «Henry Joly, procureur en Parlement et citoyen de Besançon: d'azur à un soleil d'or» (H. p. 58, n° 386); «N. Joly, prestre, curé d'Ouban: d'azur, à un chevron d'or, accompagné en pointe d'un soleil de même» (H. p. 103, n° 141); «François Joly, d'Autrey: d'azur au chevron d'or accompagné de trois soleils de même» (H. p. 222, n° 208).

¹¹ H. p. 129, n° 138.

d'un soleil qui en rappelle la provenance. C'est le cas également des armes de la famille Quettaud, installée à Pontarlier, décrites comme étant «*d'argent à un frêne de sinople terrassé de même, accosté en fasce de deux étoiles de gueules*». L'arbre rappelle qu'elle est originaire du village voisin de Frasne¹², ce qui la distingue des autres familles de Pontarlier.

Toutefois, il semble que l'usage qui veut que les allusions à la citoyenneté urbaine ne se fassent qu'à l'extérieur de la cité concernée souffre des exceptions. En effet, sur les quatre écus chargés de flammes apparus à la fin du XVII^e siècle, trois proviennent de Gray. Or la ville porte «*d'azur, semé de billettes d'or, à un lion naissant de même, lampassé et armé de gueules, coupé d'argent, à trois flammes au naturel, posées deux et une*» en mémoire des trois incendies dont elle fut la victime¹³ (fig. 4). Or les sieurs Perrenot, Gomichon et Vannet s'arment respectivement d'une, de trois et de sept flammes¹⁴. La rareté de ce meuble et sa concentration à Gray suggèrent fortement que sa présence n'est pas due à une simple coïncidence. S'agit-il de suggérer l'ancienneté des familles, qui auraient connu les trois incendies et leur aurait survécu? évoquent-elles une solidarité particulière?



20. GRAY, 1726.

Fig. 4: Sceau aux armes de la ville de Gray, 1726 (dessin de Jules Gauthier).

Les quelques exemples mentionnés ici ne doivent pas occulter le fait que dans leur très grande majorité, les armes comtoises ne contiennent aucune indication sur la cité d'origine ou de domicile des porteurs d'armes. La plupart du temps, ces allusions ne paraissent représenter ni utilité particulière, ni enjeu politique.

II. Le lion comtois

Les comtes de Bourgogne portent depuis la fin du XIII^e siècle un écu d'azur billetté d'or,

au lion couronné de même armé et lampassé de gueules. Cet écu est-il utilisé sous le règne de Louis XIV pour affirmer une identité?

a) dans les armoiries urbaines

Dès la fin du XV^e siècle, et peut-être plus tôt, certaines villes prennent l'habitude de placer dans leurs armes celles de la Comté en chef d'un écu coupé. Cette pratique pourrait bien être inspirée de l'héraldique communale du duché de Bourgogne. Les lions de Comté ont sans doute été pris d'autorité par les cités: en effet la dynastie des comtes de Bourgogne s'éteint au XIV^e siècle, à une période où les villes comtoises ne paraissent pas encore posséder d'armoiries propres.

A l'époque où l'*Armorial général* est dressé, dix villes portent le coupé du comté de Bourgogne: Baume-les-Dames, Dole, Vesoul, Faucogney, Gray (fig. 4), Luxeuil, Poligny, Jussey, Quingey (fig. 5) et Ornans. Cette dernière cité a été oubliée par les commis, et n'a aucune armoirie enregistrée. Par contre, Jussey et Quingey, qui n'ont pas déclaré leurs armes historiques, reçoivent des armoiries d'office conformes à ce que les commis ont coutume d'attribuer à des cités: Jussey reçoit un écu «*d'azur, à une tour d'argent, accostée de deux fleurs de lis d'or*» et Quingey: «*de gueules, à une croix d'argent, cantonnée de quatre tours de même*»¹⁵. Il est à noter que sur les dix villes citées, ce sont celles qui possèdent des emblèmes les plus ouvertement bourguignons: Jussey porte en effet traditionnellement une croix de Saint-André et Quingey trois briquets de Bourgogne (fig. 5). Faut-il y voir une auto-censure vis-à-vis du pouvoir royal? si tel est le cas, elle n'est pas systématique: la ville de Clerval a en effet

¹² Nous devons cette information à Monsieur Michel Renaud, de Frasne. Le bourg de Frasne ne porte pas d'armoiries attestées à cette époque. Toutefois, la présence du frêne est suffisamment limpide pour évoquer le toponyme. Les armes citées sont celles que déclare Nicolas Quettaud, contrôleur au corps du magistrat de la ville de Pontarlier (H. p. 90, n°26). Celles de Claude Quétaud, curé de Sainte-Bénigne de Pontarlier, diffèrent légèrement. Elles sont «*d'argent, à un frêne de sinople, terrassé de même, accompagné en chef de deux étoiles de gueules*» (p. 94, n° 69).

¹³ H. p. 212, n° 1. Ces trois incendies éclatèrent en 1324, 1477 et 1479. Les armoiries remontent vraisemblablement à 1494, date à laquelle la ville est érigée en mairie; voir S.A.L.S.A., *La Haute-Saône, nouveau dictionnaire des communes*, t. III, Vesoul, 1971, pp. 223-224.

¹⁴ H. p. 206, n° 52, p. 204, n° 11 et p. 208, n° 82.

¹⁵ H. p. 249, n° 13 et p. 76, n° 46.

fait enregistrer ses armes, où figure en bonne place un briquet de Bourgogne¹⁶. Il s'agit plus sûrement d'un problème de délai ou de distance: Jussey, notamment, est fort éloigné du bureau d'enregistrement de Vesoul.



54. QUINGEY. XVI. S.

Fig. 5: Sceau aux anciennes armes de la ville de Quingey, XVI^e siècle (dessin de Jules Gauthier).

Dans six des sept descriptions restantes, les armes de la Comté sont respectées dans les grandes lignes. Même si à Poligny, le coupé est transformé en parti, les armes de la province demeurent aisément identifiables dans ces six cas: les variantes ne portent que sur des détails et ne sont d'ailleurs généralement pas propres à l'*Armorial général* (couronne et émail de la langue et des griffes parfois omis, coupé réduit en chef, lion qui n'est pas dit naissant). Faucogney est le seul cas où les armes sont transformées de manière plus profonde: la partie supérieure du coupé devient «*de gueules à un lion naissant d'or*»¹⁷: l'émail du champ a changé, les billettes ont disparu. Une telle modification peut être tout autant imputée à la négligence des commis qu'à l'indigence de la description transmise. Il ne faut en effet pas perdre de vue que l'*Armorial général* est une compilation, et qu'à ce titre sa qualité dépend grandement des informations qui lui sont transmises par les imposés.

Il ressort donc que même si les descriptions d'armoiries urbaines sont parfois discutables, il n'y a pas, chez les commis ou leurs supérieurs, de volonté planifiée d'effacer les emblèmes propres à la province conquise. Cela étant, les commis ne cherchent pas pour autant à s'inspirer des pratiques héraldiques locales lorsqu'ils attribuent des armes d'office, ce qui aurait pourtant été facile à faire. Si l'on se penche sur les dix armoiries urbaines attribuées d'office en Franche-Comté, on constate que pas une ne comporte le lion brochant sur un billeté. La plupart obéissent à un schéma stéréotypé que l'on retrouve ailleurs en France: six sur dix reçoivent un château ou des tours

en nombre variable (Jonvelle, Pontarlier, Quingey, Conliège, Lure, Jussey), et pas moins de quatre reçoivent des fleurs de lys (Conliège, Jussey, Lure, Nozeroy). On assiste donc à une relative uniformisation héraldique. Est-elle due au manque d'imagination des commis ou à une volonté idéologique d'uniformisation au sein du royaume? il est difficile de trancher. Il est à noter toutefois que parmi ces dix armoiries attribuées d'office, celles de Pontarlier, Lure, Jussey Nozeroy et Bletterans ne seront jamais utilisées, alors même qu'à trois de ces cités était accordé le droit de porter des fleurs de lys dans leurs armoiries, ce qui pouvait être perçu comme une faveur royale. A l'inverse Quingey abandonnera ses armes anciennes pour l'écu «*de gueules à une croix d'argent cantonnée de quatre tours de même*»¹⁸. Attribué d'office mais symboliquement neutre, puisque sans lys, il a peut-être été apprécié en raison de la présence de la croix, dans un bourg qui vit naître le pape Calixte II.

Il semble donc bien qu'aucune idéologie n'ait présidé à l'enregistrement des armoiries urbaines: si les commis ont traité avec désinvolture certaines armoiries, ils n'ont pas cherché sciemment à les maquiller: affirmer ou nier l'appartenance à la Franche-Comté de telle ou telle ville ne représente à l'évidence un enjeu ni héraldique ni, par extension, politique.

b) dans les armoiries de particuliers

Qu'en est-il chez les particuliers? à l'époque de l'*Armorial général*, absolument aucun Comtois ne vient rappeler son identité par l'emploi du lion brochant sur les billettes. Dès lors, est-ce que le lion seul, ou les billettes, sont mises à contribution pour revendiquer l'identité comtoise? concernant les billettes, l'affaire est vite entendue: alors qu'elles étaient fréquentes dans l'héraldique médiévale comtoise, elles disparaissent presque complètement aux siècles suivants: seul un écu contemporain de l'*Armorial* y ferait appel, encore s'agit-il d'armoiries peut-être plus anciennes, et parlantes de surcroît¹⁹. Les billettes

¹⁶ «*De gueules à deux clefs, l'une d'or et l'autre d'argent, passées en sautoir, accompagnées en chef d'un soleil d'or et en pointe d'un fusil à battre une pierre de feu d'argent*» (H. p. 81, n° 1).

¹⁷ H. p. 240, n° 9.

¹⁸ H. p. 76, n° 46.

¹⁹ Il s'agit des armes de Pierre-Louis de Billy, prêtre à Dole: «*de gueules à six billettes d'or, posées trois, deux et une*» (H. p. 131, n° 187).

sont devenues tellement démodées que même les commis, dans leurs créations arbitraires, ne s'en servent pratiquement plus²⁰.

Plusieurs familles anoblies par les Habsbourg ont en revanche dans leurs armes un lion d'or sur azur, rappel probable de leur origine comtoise. C'est le cas notamment des Arvisenet et des Richard, que l'on retrouve dans l'*Armorial général*. Le lion paraît donc suffisant pour évoquer la province, ce que semble confirmer, par ailleurs, l'existence, à Salins, d'une Confrérie du Lion qui, lors de la Conquête, fait dire des messes pour le roi d'Espagne²¹.

Or si l'on étudie la fréquence du lion dans l'héraldique comtoise des origines à la Révolution française, on constate que c'est à l'époque de l'*Armorial général* que le lion, figuré seul ou partiellement, est le plus rare : s'il demeure alors l'animal préféré des Comtois, il connaît pourtant son taux d'utilisation le plus bas, ornant à peine 6% des écus. Quant aux lions entiers d'or sur champ d'azur, leur fréquence sur les armoiries comtoises créées à l'époque de l'*Armorial général* tourne autour de 1% : seuls cinq nouveaux écus en sont ornés ! Certes, il est possible que le sentiment d'appartenance à la Comté en explique la présence, mais la fréquence tant du lion que de l'azur et de l'or font que les félins apparaissent peut-être non pas pour des motifs politiques, mais tout simplement pour des raisons de goût. Du reste, le fait que les commis attribuent d'office à huit reprises des armes d'azur au lion d'or montre le goût de l'époque pour cette composition.

La rareté du lion d'or sur azur montre donc qu'il n'est ni perçu ni utilisé comme signe de ralliement massif dans l'héraldique comtoise, notamment face au roi de France : les armoiries nouvellement créées de Claude Renaud, dans lesquelles sont associés, sur champ d'azur, un lion d'or et une fleur de lys d'argent (fig. 18), renforcent ce sentiment de neutralité de l'emblème comtois. S'affirmer Comtois en Comté ne paraît pas revêtir de plus grand intérêt pour les particuliers que de se dire Dolois à Dole.

III. Les aigles impériales

La consultation de l'*Armorial général* laisse apparaître un certain nombre d'écus ornés de tout ou partie de l'aigle impériale. Comment les interpréter ?

a) les chefs d'Empire

Les chefs d'Empire que l'on rencontre dans l'*Armorial général* appartiennent tous à des familles anoblies par les Habsbourg, tels les Grégoire ou les Garnier. Le seul cas litigieux est représenté par la déclaration de Guillaume de Mongin, bourgeois de Gray, qui porte « d'or, à une montagne à trois sommets d'azur, et un chef cousu aussi d'or, chargé d'une aigle à deux testes et issant de sable »²². A-t-il été anobli ? Lurion ne le mentionne pas dans son pourtant très scrupuleux nobiliaire. À l'inverse, l'église de Neuville-lès-Champlitte, près de Gray, conserve la sépulture d'un Guillaume Demongin, qualifié de noble, dont l'épithaphe indique qu'il était conseiller de Cléradius de Vergy, gouverneur de la Franche-Comté. Ce cas soulève plusieurs questions : pouvait-on légalement, dans la Franche-Comté des Habsbourg, porter un chef d'Empire sans y avoir été autorisé ? Cela paraît douteux, dans la mesure où l'Empereur a concédé à plusieurs reprises le droit de porter ce chef à ceux qu'il anoblissait. Or un tel privilège ne se conçoit que si son usage est par ailleurs interdit. Dès lors, soit les Demongin ont été anoblis, et se sont vus honorés du droit d'arborer l'aigle impériale dans leurs armes ; soit ils usurpaient la qualité de nobles et le droit de porter un chef d'Empire.

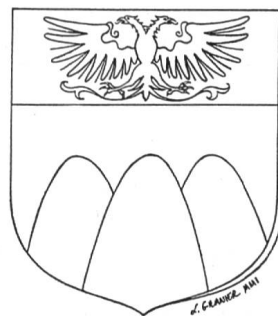


Fig. 6 : Les armes déclarées par Guillaume de Mongin, bourgeois de Gray, enregistrées le 19 décembre 1698 (dessin Laurent Granier).

Déclarer à l'*Armorial général* des armes comportant un chef d'Empire représente-t-il un acte politique militant ? Il faut garder à l'esprit que les imposés déclarent les armes qu'ils ont héritées et qu'ils ont toujours utilisées jus-

²⁰ Trois cas seulement d'armes intégrant des billettes ont été relevés parmi les attributions d'office.

²¹ Edmond PRECLIN, *Histoire de la Franche-Comté, Que sais-je*, Paris, 1947, p. 78.

²² H. p. 204, n° 21.

qu'alors. L'enregistrement traduit donc un état de fait, puisque les armoiries en question ne sont pas créées, mais ont été transmises. D'autre part, les imposés n'ont aucun intérêt à supprimer ces chefs d'Empire de leurs armes: sauf exception, toutes les armoiries au chef d'Empire portées en Franche-Comté appartiennent à des anoblis par l'Empereur²³. Même si l'attachement aux Habsbourg peut être réel et justifier certains maintiens, porter un chef d'Empire, c'est également, et peut-être essentiellement, rappeler l'anoblissement en tant que tel et le prestige familial²⁴. Aucun particulier ne consent à se départir de cet emblème prestigieux au moment de la déclaration à l'*Armorial général*: si le maintien de ce chef avait été perçu comme un acte politique destiné à manifester son opposition aux Bourbon, il est douteux que toutes les familles qui l'avaient porté jusqu'alors l'auraient conservé, d'autant qu'elles appartiennent à un groupe social rapidement gagné à la cause française. Même si, individuellement, certains particuliers qui font usage du chef d'Empire ont pu conserver un attachement pour les Habsbourg, la présence de l'aigle impériale dans l'*Armorial général* ne peut être interprétée comme le signe de l'existence d'un parti pro-Habsbourgeois en Franche-Comté. Elle est davantage la marque fossile d'un état de choses antérieur.

Enfin, ni l'édit de 1696 ni les textes qui le compléteront n'interdisent à aucun moment l'usage de l'aigle d'Empire. Les imposés, quant à eux, peuvent en justifier l'usage soit par possession plus que centenaire, soit par les lettres patentes accordées par les Habsbourg. On voit donc mal comment l'Etat français aurait pu remettre en cause l'usage d'un tel emblème sans s'attirer les foudres de sujets dont il espère avant tout qu'ils vont renflouer ses caisses au plus vite. Lors de l'application de l'Édit, les considérations héraldiques ont été rapidement reléguées au second plan, et seul l'usage des fleurs de lys est soumis à restriction; pour le reste, la législation mise en place ordonne que toutes les armes utilisées jusqu'à présent soient déclarées, quelles que soient les figures qui les composent. Pour les Comtois, modifier leur ancien écu en y supprimant les emblèmes impériaux ne présenterait aucun intérêt: outre que le prestige familial y perdrait, leurs anciennes armes, non enregistrées, deviendraient illégales et les objets qui en sont ornés courraient même le risque d'être confisqués. La solution la plus simple consiste donc

à ne rien modifier. De part et d'autre, payer l'impôt est sans doute perçu comme un signe de soumission suffisant.

Dans l'*Armorial*, le blasonnement des chefs d'Empire est généralement reconnaissable, comme en témoignent les enregistrements d'armes d'Antoine Grégoire, de Vesoul, au chef «chargé d'un aigle naissant de sable», des Dolois Claude-Joseph Garnier, ornées d'«un chef d'or chargé d'un aigle à deux testes de sable», et Etienne Pierre, chargées d'«un chef d'or chargé d'un aigle naissant de sable»²⁵. Même si le terme même de «chef d'Empire» n'est pas utilisé, les commis n'ont pas cherché systématiquement à mutiler les aigles impériales. La seule exception réside peut-être chez les Férufin, où l'emblème devient un coupé chargé d'«un aigle au naturel le vol étendu». A-t-il été modifié sciemment par un commis au zèle pro-français? cela paraît peu probable, puisque dans le même bureau d'enregistrement de Vesoul, les armes d'Antoine Grégoire, citées ci-dessus, ne font l'objet d'aucune censure. Si le manque de soin des commis n'est pas à exclure, il est possible également que ce soit Camille-Constance de Férufin lui-même qui soit à l'origine de cette modification, soit qu'il ait transmis une description imprécise de ses armes, un cachet par exemple, soit qu'il les ait modifiées volontairement, peut-être par signe de ralliement politique à la maison de France²⁶.

Quelques autres familles nobles enregistrent dans l'*Armorial* des armes dont la parenté impériale ne fait pas de doute: outre les Cabet cités plus haut (de manière indirecte), Philippe Billard de Raze, dont la famille a été anoblie en 1618, déclare porter «d'or, à un sau-

²³ Le seul autre exemple relevé d'armes au chef d'Empire porté par des roturiers ne figure pas dans l'*Armorial*. Il est porté par la famille Gourdan, ou Jourdain, de Champlitte, pour laquelle aucun anoblissement n'est connu jusqu'à présent.

²⁴ Ce qui peut expliquer que certaines familles aient pu chercher à l'usurper.

²⁵ H. p. 236, n° 110 (Grégoire); p. 117, n° 34 (Garnier) et p. 129, n° 140 (Pierre).

²⁶ H. p. 230, n° 1. Dans le cas présent, le chef d'Empire n'a peut-être pas fait l'objet de concession impériale. En effet, la famille de Férufin, originaire du Piémont, ne s'est installée dans le comté de Bourgogne qu'au XVII^e siècle. Or en Italie, les modalités d'adoption des chefs d'Empire sont différentes, et s'intègrent dans le contexte de la lutte entre les Guelfes et les Gibelins, dont elle est l'emblème. Si telle est l'origine de l'aigle impériale des Férufin, elle perd une partie de sa raison d'être en terre comtoise.

toir de gueules, engreslé de sable et accompagné de quatre testes d'aigles arrachées de même, les deux des flancs affrontées, et celle de la pointe contournée»²⁷. De même, les écuyers François et Prosper Colin de Champagne, dont la famille a été anoblie au XVI^e siècle déclarent leur écu «d'or à trois testes d'aigles arrachées de sable». C'est peut-être également le cas pour Charles-Henry Clerc, avocat, dont les armoiries «d'argent à trois testes d'aigle coupées de sable, posées deux et une, chacune tenant en son bec un flambeau péri en pal de sable et alumé par les deux bouts de gueules»²⁸ sont attestées pour la première fois. Hormis peut-être ce dernier cas, les armoiries en question ont été portées avant la Conquête. Ici encore, c'est l'usage et le prestige auxquels elles sont attachées qui en justifient la présence dans l'Armorial.

Du reste, si le port d'aigles impériales constituait un signe de revendication politique et d'attachement dynastique, on devrait s'attendre à ce qu'elles se multiplient à l'époque de l'Armorial, chez les nobles aussi bien que chez les bourgeois, comme autant de marques d'attachement aux Habsbourg. Or il n'en est rien: l'aigle n'apparaît que sur 2,5% des armes créées à l'époque de l'Armorial, ce qui représente une baisse par rapport à la période précédente. De surcroît, aucune des aigles nouvellement apparues n'est bicéphale.

Les allusions à l'Empire dans les armes nouvellement créées sont très rares et peu assurées: tout au plus note-t-on les armes de Jacques-Antoine Sombarde, bourgeois de Salins, dont l'écu «d'or à deux testes de griffon arrachées de sable et posées en face» pourrait évoquer les armes impériales²⁹. Dans les armes des roturiers présents dans l'Armorial, aucune tête d'aigle, aucune aile, aucune aiglette, de quelque couleur que ce soit. On note bien, chez un apothicaire bisontin, l'apparition d'un vol, mais d'argent sur azur, ce qui est insuffisant pour évoquer l'Empire³⁰. La même remarque s'applique aux Paris, portant deux demi vols d'or sur gueules³¹. Seule la famille Le Bœuf, de Pontarlier, paraît se démarquer avec ses armes «d'azur à un chevron d'or chargé de trois alérions de sable et accompagné de trois lozanges d'or»³².

L'Annexion n'entraîne donc pas une recrudescence d'armoiries ornées de tout ou partie de l'aigle impériale, et le chef d'Empire lui-même n'apparaît plus sur aucune nouvelle création. Dans l'immense majorité des cas, l'aigle de sable sur champ d'or, entière ou non, est portée par des familles nobles qui en faisaient déjà usage avant la Conquête. Aucun

roturier ou presque n'a tenu à marquer son attachement à l'Empire de cette façon, que ce soit avant ou après l'Annexion, ce qui tend à faire de l'aigle d'Empire davantage un marqueur social que le signe d'une revendication politique: c'est avant tout l'usage et le prestige familial qui en conditionnent la présence dans l'Armorial général. Dans les représentations collectives comtoises, elle semble perçue comme une distinction accordée par l'Empereur que l'on n'ose s'arroger si l'on n'est pas noble. Si l'aigle d'Empire reste fortement associée aux anoblissements opérés par les Habsbourg, on conçoit que des bourgeois désormais sous domination française hésitent à en parer leurs armes, ne serait-ce que par crainte du ridicule.

IV. La croix de Saint-André

Si les aigles impériales ont eu un impact somme toute limité dans la province, c'est sans doute parce qu'elles étaient en concurrence avec un symbole cher au cœur des Comtois: «La croix bourgougnotte de saint André», formée de deux bâtons nouveaux ou écotés de gueules passés en sautoir.

a) origine de l'emblème et diffusion en Comté

Choisie par le duc Jean Sans Peur, elle devient le signe de ralliement de ses partisans par opposition à la croix blanche droite que portent les hommes du comte d'Armagnac³³. Par la suite, les ducs de Bourgogne la font figurer sous diverses formes sur les étendards de leurs troupes. Lorsque Charles le Téméraire trouve la mort devant Nancy en 1477, la croix de Saint André devient «le signe de ralliement de ceux qui demeurèrent fidèles à l'orpheline», sa fille Marie de Bourgogne³⁴. La mariée de cette dernière à l'empereur Maximilien fait passer la croix dans le domaine des Habsbourg. Philippe le Beau, fils de Maximilien, épouse

²⁷ H. p. 185, n° 41.

²⁸ H. p. 186, n° 45 (Colin) et p. 203, n° 4 (Clerc).

²⁹ H. p. 184, n° 21.

³⁰ H. p. 4, n° 31.

³¹ H. p. 8, n° 84 et p. 214, n° 147.

³² H. p. 93, n° 42.

³³ Sur la croix de Saint-André, voir l'excellent article d'Emile LONGIN, «Les drapeaux et l'écharpe en Franche-Comté», dans *Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs*, 1920, pp. 223–271, ici pp. 230–232.

³⁴ *Id.*, *ibid.*, p. 237.

Jeanne la Folle, issue de l'union des rois catholiques Ferdinand d'Aragon et Isabelle de Castille. Désormais, la croix de Bourgogne prend place sur les étendards espagnols.

Les habitants du comté de Bourgogne considèrent cet emblème glorieux comme la preuve tangible que l'Empereur se rattache à la lignée de leurs comtes. Charles Quint lui-même ne qualifiait-il pas la province de «*patrimoine le plus ancien de la maison de Bourgogne*»³⁵? L'historien comtois Jean Girardot de Nozeroy se fait le héraut de la fierté de ses compatriotes, qui ont transmis la croix de Saint-André à un des souverains les plus prestigieux d'Europe: «*les princes de la maison d'Autriche, empereurs et monarques, ont fait tant d'honneur à la maison de Bourgogne qu'ils ont pris et retenu son ordre de la Toison d'Or, ses livrées et ses estendart, qui se voyent aujourd'hui arbores par eux sur tout le rond de la terre*»³⁶. Mais pour Louis XIV, elle représentera l'ennemi. Face aux bannières françaises, elle est utilisée massivement dans les régiments d'infanterie comtois et flamands³⁷.

Dans la région, l'antique signe de ralliement est abondamment utilisé. Moulé dans la fonte des taques³⁸, gravé dans la pierre des linteaux et des bornes, il figure également sur le sceau du Parlement de Dole, des Minimes de la province du comté de Bourgogne et des villes de Bletterans et Moirans. Lorsqu'en 1668, Louis XIV crée un régiment en Franche-Comté, son étendard inspire à l'historien comtois Jules Chifflet (1615–1676) les propos suivants: «*Ils [les officiers du régiment] prirent pour drapeaux une croix de Bourgogne semée de fleurs de lys, dont si j'avois entrepris de décrire l'offense, il sembleroit que je voulusse l'aggraver [...]. Nos anciens princes qui sont en l'autre vie, à la vue de cet étendard, auroient peine de croire un tel oubli de notre nation, sinon jugeant, comme tous les hommes sages firent, que Dieu fit entreprendre cette témérité pour nous humilier d'autant plus par le reproche qui en sera fait à jamais à ceux qui s'enrôlèrent sous une telle enseigne*»³⁹. Ce témoignage en dit long sur la considération dont jouissait la croix de Bourgogne chez les Comtois.

b) la croix de Saint-André dans l'Armorial général

L'Armorial général contient plusieurs exemples d'armoiries ornées de la croix de Saint-André⁴⁰. Elle figure en bonne place sur l'écu de différentes familles anoblies avant l'an-

nexion par les Habsbourg, comme les Bon-dieu, qui portent «*d'azur à une ancre d'or et un chef d'argent chargé de trois sautoirs écotés de gueules*». Chez les Pécauld, le sautoir est placé sur une champagne, sur une bande chez les Laborey, de part et d'autre d'une croix chez les Duchesne et entre les pattes d'un lion pour la famille Richard. Les descriptions consignées dans l'Armorial les donnent d'or ou de gueules⁴¹. Ni les familles, ni les commis ne les ont supprimées ou modifiées, pour des raisons analogues à celles exposées pour le chef d'Empire.

Toutefois, contrairement au chef d'Empire, la croix de Saint-André va figurer sur les armes de particuliers qui n'ont jamais été anoblis. Ces croix sont donc adoptées non par la volonté du souverain, mais selon l'autorité propre du possesseur. Le plus étonnant est qu'elle continue à apparaître sur des écus relativement récents, certains d'entre eux sans doute créés après l'Annexion. D'après Jules Gauthier, vingt-neuf nouveaux écus à la croix auraient été créés après l'Annexion, contre dix-huit seulement sous le règne des Habsbourg⁴². Rien que dans l'Armorial, pas moins de onze créations nouvelles en sont ornées (Fig. 7–14).

Certes, il est probable que certaines compositions soient antérieures à 1678. Même si elles ne sont attestées pour la première fois qu'à la fin du XVII^e siècle, il est possible qu'elles aient été portées plus tôt. Elles appartiennent d'ailleurs à des familles relativement modestes par rapport à d'autres inscrits; aussi leurs moyens plus limités réduisent d'autant la commande et l'utilisation d'objets armoriés. Toutefois, la présence de ces croix

³⁵ *Id.*, *ibid.*, pp. 239–240.

³⁶ Cité par E. LONGIN, *op. cit.*, p. 247.

³⁷ *Id.*, *ibid.*, p. 239.

³⁸ Une taque de 1671, conservée au Musée comtois de la citadelle de Besançon, est ornée des deux bâtons écotés chargés en cœur d'un briquet couronné soutenu de l'insigne de la Toison d'or, avec cette légende: «*Je suis du Comté de Bourgogne*».

³⁹ Cité par E. LONGIN, *op. cit.*, p. 251.

⁴⁰ N'ont été relevés que les flanchis, les sautoirs alaisés, les sautoirs écotés ainsi que les sautoirs alaisés et écotés.

⁴¹ H. p. 187, n° 63 ; p. 151, n° 8 ; p. 4, n° 38 ; p. 40, n° 478 et p. 7, n° 64.

⁴² Même avec les réserves exprimées plus haut, concernant le fait que certaines des armoiries en question aient pu être antérieures à la date de 1678, les valeurs sont suffisamment significatives pour constater que les croix de Saint-André se multiplient précisément lors du XVII^e siècle, au moment où la possession de la Franche-Comté est des plus incertaines.

sur des écus postérieurs au rattachement n'a rien de surprenant: en effet, le Musée comtois conserve des taques postérieures à la Conquête, datées de 1683, 1684 et 1697 où l'emblème apparaît encore. Des particuliers continuent donc d'utiliser ouvertement un emblème lié aux Habsbourg.

Du reste, arborer la croix de Saint-André prend beaucoup plus d'intérêt dans un contexte d'opposition: même si la Comté est officiellement française depuis 1678, les Habsbourg conservent encore de nombreux partisans en Franche-Comté: vingt années après le Traité de Nimègue, les propos anti-français semblent encore fréquents parmi la population: l'allégeance au roi de France est encore loin d'être acquise dans tous les cœurs, notamment parmi les couches populaires. Les tensions et les espoirs ont été ravivés par l'issue incertaine de la guerre de la ligue d'Augsbourg de 1686 à 1697. L'instauration de l'Edit se situe certes à une période d'accalmie relative, mais la reprise des hostilités lors de la guerre de succession d'Espagne quelques années plus tard montre combien la situation européenne est instable. Les événements internationaux ne facilitent pas le ralliement de tous les Comtois à la cause française.

Les écus contenus dans l'Armorial reflètent-ils cet état d'esprit? A des familles portant la croix de Bourgogne depuis des décennies, il paraît difficile de reprocher de continuer à maintenir leurs usages héraldiques. La conservation de cet emblème ne peut guère passer pour une provocation envers le pouvoir français, dans la mesure où un usage ancien le justifie. Comme pour les chefs d'Empire, les familles qui ont été anoblies possèdent d'ailleurs vraisemblablement des lettres patentes dont le roi de France aurait peu d'intérêt à remettre en cause la validité.

Par contre, la situation est nettement différente pour les familles bourgeoises dont les armoiries à la croix de Saint-André sont enregistrées dans l'Armorial. Plusieurs indices nous laissent penser que la présence d'armoiries à la croix de Saint-André sous le règne de Louis XIV relève de la volonté de marquer son attachement politique aux Habsbourg, à une époque où la personne du souverain est une composante essentielle de l'identité d'un peuple⁴³.

Tout d'abord, on note qu'à Ornans, quatre particuliers font figurer la croix de Saint-André comme meuble principal de leur écu:

Nicolas Crevoiseret, docteur ès droits,

porte: «de sable, à un sautoir écoté d'or, accompagné de quatre étoiles de même, une en chef, deux aux flancs et une en pointe» (fig. 7).

L'ancien procureur Claude Daresche porte «d'azur, à un sautoir écoté et alaisé d'or» (fig. 8).

Le médecin Jean-Claude Godard, «de gueules à un sautoir écoté et alaisé d'or, accompagné en chef d'une étoile d'argent et en pointe d'un croissant de même»⁴⁴ (fig. 9).

Enfin, Jean-Pierre Gervais, marchand, bourgeois de la ville d'Ornans, porte «d'azur, à un sautoir alaisé d'or, accosté de deux étoiles de même» (fig. 10).

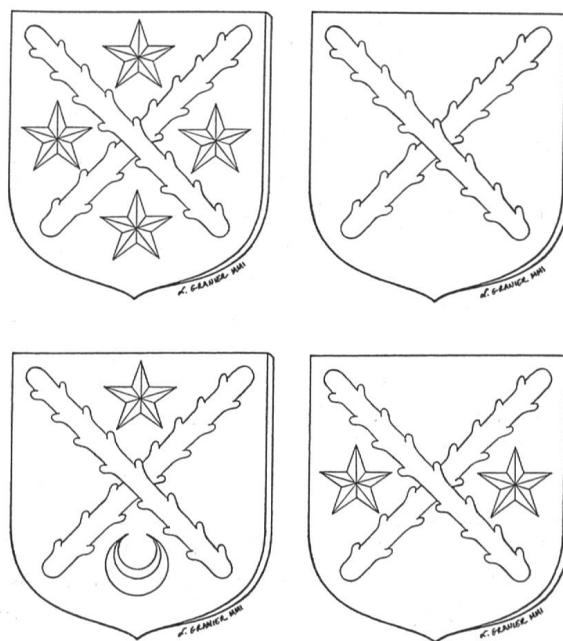


Fig 7-10: Les armes déclarées par quatre bourgeois d'Ornans: le docteur ès droits Nicolas Crevoiseret, l'ancien procureur Claude Daresche, le médecin Jean-Claude Godard (enregistrement du 11 mars 1701) et le marchand Jean-Pierre Gervais (enregistrement du 17 juin de la même année) (dessin de Laurent Granier).

Ici, les armoiries n'ont jamais été concédées par quiconque. La similitude de ces compositions à la croix, unique dans la province, laisse à penser qu'un lien privilégié relie leurs possesseurs. Compte tenu de la forte charge symbolique de l'emblème et des polémiques virulentes qui opposent les partisans de

⁴³ Jules Chifflet (1615-1676) parle de «nation». Le choix de la croix de Saint-André (emblème dynastique) plutôt que du lion comtois (emblème territorial) paraît confirmer l'importance fondamentale de la personnalité du souverain dans la constitution d'une conscience nationale à l'époque moderne.

⁴⁴ H. p. 106, n° 8 et 9, p. 109, n° 22 et p. 107, n° 19.

l'Espagne à ceux de la France, il n'est guère possible que ces quatre ornanais aient choisi comme emblème la croix de Saint-André par hasard, d'autant que des agitations pro-impériales sont attestées dans la ville à cette époque: elles entraîneront en 1702 l'embastillement de l'abbé Gonzel⁴⁵. Il est donc raisonnable d'affirmer que ces armoiries ont été choisies par des partisans de l'Espagne. Les quatre bourgeois ont peut-être profité des lacunes de la législation héraldique mise en place par Louis XIV pour faire un pied de nez à l'autorité royale en se composant des armoiries ouvertement pro-Habsbourg.

Deuxièmement, un an avant la promulgation de l'édit de 1696, l'intendant constate que «les peuples de cette province ne sont écartés du zèle qu'ils sont obligés d'avoir pour Sa Majesté que par le mauvais esprit des curés et des moines, ce qui ne se peut empêcher à cause des confessions»⁴⁶. On comprend dès lors que dans le bourg de Vercel, la succession de la cure en 1707 cristallise les rivalités entre pro-français et pro-impériaux⁴⁷. Or quelles sont les armes enregistrées par le curé de Vercel Pierre Ravier en 1701? *d'or, à un chevron accompagné en chef de deux sautoirs, et en pointe d'une quintefeuille, le tout de gueules*⁴⁸ (fig. 11). Compte tenu de l'antagonisme attesté entre les deux partis, le fait d'arborer deux croix de Saint-André dans ses armes ne peut être une négligence. Il paraît difficile d'invoquer une tradition familiale pour en justifier la présence quand on sait qu'à la même époque, Denis Ravier, orfèvre installé à Besançon mais sans doute issu de la même famille, déclare porter: *d'argent, à un chevron de sable, accompagné en chef de deux quintefeuilles de sinople, et en pointe d'une petite terrasse de même, produisant une feuille de rave au naturel*⁴⁹. Ce cas montre bien que les croix de Saint-André sont optionnelles, et apparaissent en fonction des opinions politiques de l'imposé.

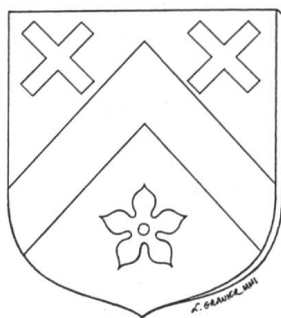


Fig. 11: Les armes déclarées par Pierre Ravier, curé de Vercel, enregistrées le 17 juin 1701 (dessin de Laurent Granier).

Troisièmement, l'instabilité de cette croix en fonction des époques et des lieux plaide en faveur de sa signification politique. Outre le cas des Ravier, un comportement similaire aura lieu chez une autre famille de commerçants, les Goguez: si Claude-Antoine Goguez, intendant de la marquise du Châtelet, ne craint pas de déclarer à l'*Armorial général* un écu «de gueules à trois pommes de pin d'or, deux en chef et une en pointe, et un sautoir alaisé d'argent posé en cœur» (fig. 12) un cachet de 1716 appartenant à la même famille montre que la croix a été remplacée par un chevron⁵⁰, qui peut certes être interprété comme une concession à la mode, mais également comme la suppression d'un emblème devenu gênant ou obsolète, à une époque où Louis XIV vient de mourir et que l'appartenance à la France ne semble plus devoir être remise en question.

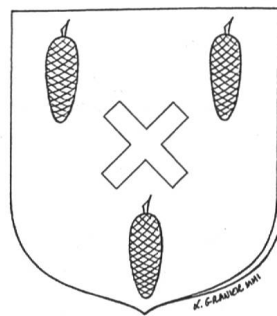


Fig. 12: Les armes déclarées par Claude-Antoine Goguez, intendant de la marquise du Châtelet à Besançon, enregistrées le 7 mai 1700 (dessin de Laurent Granier).

On est toutefois surpris que Dole, célèbre pour son siège glorieux face aux français en 1636, ne suscite qu'un cas de croix de Saint-André: le marchand Jean Piart déclare porter «de gueules, à une fasce d'argent, accompagnée en chef d'un sautoir à droite et d'une rose à gauche, et en pointe d'un oiseau appelé pie, le tout d'argent»⁵¹

⁴⁵ E. PRECLIN, *op. cit.*, p. 80.

⁴⁶ Cité dans Maurice GRESSET, Pierre GRESSER et Jean-Marc DEBARD, *Histoire de l'annexion de la Franche-Comté et du Pays de Montbéliard*, s.l., 1988, p. 280.

⁴⁷ Bernard GROSPERRIN, *L'influence française et le sentiment national français en Franche-Comté, de la Conquête à la Révolution*, *Annales littéraires de l'Université de Besançon*, vol. 85, *Cahiers d'études comtoises* n°11, 1967, p. 44.

⁴⁸ H. p. 109, n° 65.

⁴⁹ H. p. 27, n° 311.

⁵⁰ H. p. 43, n° 554 et Jules et Léon GAUTHIER, *Armorial de Franche-Comté*, Paris, 1911, p. 137, n° 1886.

⁵¹ H. p. 125, n° 123.

(fig. 13). Il faut dire que les dernières années de domination des Habsbourg d'Espagne n'avaient pas laissé un excellent souvenir chez les doctes: le Parlement, suspendu, n'avait été rétabli que moyennant une forte somme d'argent, à laquelle étaient venues s'ajouter de nouvelles taxes destinées à financer les réparations des fortifications.

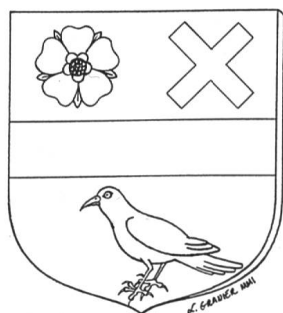


Fig. 13: Les armes déclarées par le marchand Jean Piart, de Dole, enregistrées le 19 décembre 1698 (dessin de Laurent Granier).

D'une manière générale, les croix de Saint-André nouvellement adoptées sont rares: elles n'apparaissent pas sur plus de 3% des armoiries créées à l'époque de l'Armorial. Si leur contenu politique est évident, elles paraissent n'avoir été employées que par les impériaux les plus déterminés. Du reste, c'est surtout parmi les couches populaires et rurales, non concernées par l'Armorial, que cet attachement à l'Espagne est le plus persistant. Il est d'ailleurs significatif de constater que les onze armoiries relevées dans l'Armorial appartiennent à des particuliers aux fonctions relativement modestes: un noble⁵², un intendant, un docteur ès droits, un ancien procureur, un assesseur au bailliage de Pontarlier⁵³, deux curés, deux marchands et deux médecins⁵⁴. Tous ceux qui, nombreux dans l'Armorial, ont intégré les rouages de l'administration royale, que ce soit par commodité, ambition ou conviction, n'ont guère d'intérêt à arborer des insignes ouvertement anti-français.

Du reste, si le choix de ces croix tient de la provocation politique, force est de reconnaître que cette audace tombe à plat devant l'indifférence française. L'enregistrement des armoiries de Claude Morel, curé de Chaux-des-Crotenay, est sursis par l'administration en raison d'un blasonnement defectueux. Elles sont ainsi réglées par les commis de d'Hozier: «d'argent, à un sautoir alaisé de gueules»⁵⁵ (fig. 14). Les autorités ont donc accordé sans sourciller au prêtre comtois la version simpli-

fiée de la croix de Bourgogne. Pourtant, elles auraient pu arguer d'une mauvaise description pour remplacer cette croix par tout autre symbole jugé neutre. D'ailleurs, aucune censure n'a non plus été exercée à l'encontre des quatre bourgeois d'Ornans, du curé Ravier et de tous ceux qui ont choisi d'arborer la croix de Saint-André.

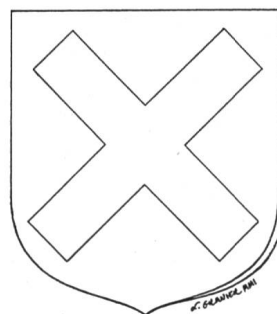


Fig. 14: Les armes de Claude Morel, curé de Chaux-des-Crotenay, enregistrées le 17 juin 1701 (dessin de Laurent Granier).

V. Et la fleur de lys ?

Le lys a toujours été peu fréquent dans l'héraldique comtoise. Au Moyen Age, on en trouve peu d'exemples, et pratiquement jamais en figure principale. Par contre, il a été à plusieurs reprises employé comme brisure. Le lys de jardin, quant à lui, est encore plus rare: il n'apparaît pas avant la fin du XV^e siècle dans les armes parlantes de la famille Alix, et ne sera plus ensuite réutilisé avant le XVII^e siècle.

Il semble que dès l'époque moderne, voire la fin du Moyen Age, l'association ait été très forte dans les représentations entre la fleur de lys et la France, alors ennemie. C'est ce que confirment les armes parlantes de la famille François, que l'*Armorial général* décrit ainsi:

⁵² Edme Dubois, seigneur de la Rochelle, porte «d'azur à trois colonnes d'or rangées en chef, et en pointe un sautoir alaisé d'argent» (H. p. 204, n° 9). Dans son cas, l'adoption de la croix de Saint-André pourrait bien être une allusion non pas politique, mais tout simplement géographique. Elle pourrait ainsi servir à distinguer la branche comtoise d'une famille dont la souche lorraine porte des armoiries complètement différentes.

⁵³ Jean-Mathieu Maillard docteur ès droits: «parti au 1^{er} d'azur à un papegai d'argent, et au 2^e d'or à un sautoir écoté de gueules» (H. p. 95, n° 106).

⁵⁴ Outre Jean-Claude Godard déjà cité, on note Claude Belin, de Poligny, qui porte «d'azur, à un chevron d'or, accompagné en chef de deux sautoirs alaisés, et en pointe d'une rencontre de bélier de même» (H. p. 159, n° 41).

⁵⁵ H. p. 162, n° 50.

«d'azur à une bande d'or accompagnée de deux rocs d'échiquier de même». Ces deux derniers meubles sont plus justement décrits par les autres armoriaux comtois comme des fleurs de lys «*défaillantes du milieu*», ou «*désbonorées*»⁵⁶. Le lien fait entre la fleur et la France est confirmé par les armes que les commis attribuent d'office à Gaspard François, chanoine en Arbois: «*d'azur, à trois lis d'or, tigez et feuillez de même, posez deux et un*»⁵⁷. Du côté comtois comme du côté français, dans les mentalités de l'époque, l'emblème de la France et des Français, c'est la fleur de lys.

C'est sans doute ce qui explique en partie la rareté du lys dans les armoiries comtoises de la fin du XVII^e siècle. Même des familles comme les Bacquet ou les Boisot, qui ont activement soutenu la cause française bien avant que l'Annexion ne soit une réalité, n'estiment pas utile d'orner leur écu de fleur de lys. Elle n'apparaît que dans quatre écus au maximum, dont deux sous forme de lys de jardin, ce qui ne représente pas 1% des créations contemporaines de l'Armorial. N'étant pas un meuble banal, l'effet de mode ne peut guère être invoqué pour en expliquer la présence. Dès lors, il y a tout lieu de supposer que dans les quatre écus comtois relevés sa présence est dûment motivée. Toutefois, son interprétation est délicate: en effet, le lys n'est pas seulement un symbole politique.

Le prêtre Michel Foblan, docteur en théologie, déclare un écu «*d'azur à une tige de lis de trois fleurs d'argent*»⁵⁸ (fig. 15). Ici, le caractère à la fois parlant et religieux de cet emblème en atténue considérablement la portée politique.



Fig. 15: Les armes déclarées par le prêtre Michel Foblan, de Pontarlier, enregistrées le 11 mars 1701 (dessin de Laurent Granier).

Les armes d'Etienne Nicolas, qui porte «*d'azur, à trois pals d'azur, chargez chacun de trois fleurs de lis d'argent*»⁵⁹ (fig. 16) pourraient bien avoir été relevées et être à l'origine l'emblème

parlant de la famille Dupré. Ici encore, la dimension politique du symbole paraît devoir être écartée.

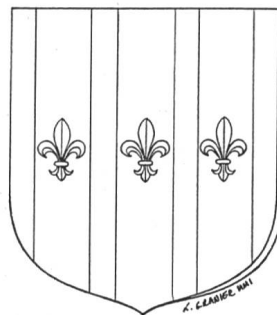


Fig. 16: Les armes déclarées par Etienne Nicolas, conseiller et procureur du roi au bailliage de Besançon, enregistrées le 19 décembre 1698 (dessin de Laurent Granier).

Les armoiries d'Anne Perrin posent problème: elle déclare porter «*d'azur à un chevron accompagné en chef de deux roses et en pointe d'un lis de jardin, le tout d'argent*»⁶⁰ (fig. 17). Or elle est la seule connue de sa famille à faire usage de telles armes. S'il s'agit bien d'un changement, comment l'expliquer? Trois hypothèses peuvent être avancées:

La première est d'ordre familial: on relève en effet qu'un certain Bernard Guillemain, archer de la prévôté de Besançon, porte en 1686 sur son cachet des armoiries très proches, au chevron accompagné en chef de deux roses et en pointe d'une fleur de lis⁶¹. Anne Perrin a peut-être relevé les armes d'un Guillemain dont elle aurait été la parente.

La seconde est d'ordre religieux: Anne Perrin a peut-être composé ses armes pour évoquer une piété particulière, la rose comme le lys de jardin étant des attributs mariaux.

La troisième, enfin, est d'ordre politique: Anne Perrin a peut-être jugé bon de marquer sur ses armes son ralliement à la cause française. Elle est en effet l'épouse de Louis-Joseph Dusillet, conseiller à la Cour des Comptes de Dole. Or son mari appartient à une famille qui s'est illustrée dans ses combats contre la France: installés à Dole, ville qui s'est rendue célèbre pour son siège victorieux de 1636, les

⁵⁶ H. p. 183, n° 15 ; Roger de LURION, *Nobiliaire de Franche-Comté*, Besançon, 1890. p. 326 ; J. et L. GAUTHIER, *op. cit.*, p. 133, n° 1812.

⁵⁷ H. p. 153, n° 22.

⁵⁸ H. p. 94, n° 75.

⁵⁹ H. p. 23, n° 257.

⁶⁰ H. p. 134, n° 233.

⁶¹ J. et L. GAUTHIER, *op. cit.*, p. 142, n° 1964.

frères Dusillet furent anoblis en 1634 «à cause de leur belle conduite dans les guerres». Si les armes de cette famille ne contiennent aucun élément tiré de l'emblématique impériale, on attribue par contre aux Perrin plusieurs écus, dont un «d'or au sautoir crénelé de gueules, au chef vivré de même»⁶² dans lequel le sautoir peut être lu comme un symbole pro-impérial. Compte tenu du passé familial de son époux, Anne Perrin a peut être souhaité dissiper tout malentendu en choisissant un écu personnel davantage pro-français.

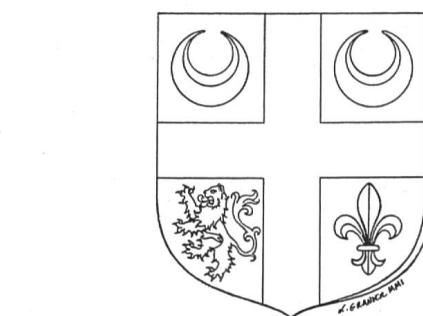
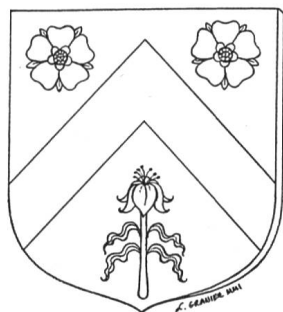


Fig. 18: Les armes de Claude Renaud, greffier en la châtellenie de La Rivière-Drugeon, enregistrées le 13 janvier 1702.

Fig. 17: Les armes déclarées par Anne Perrin, femme du sieur Dusillet, conseiller auditeur à la chambre des comptes de Dole, enregistrées le 11 mars 1701.

La portée politique du lys paraît plus assurée dans le quatrième exemple relevé, à savoir les armes de Claude Renaud, greffier de la châtellenie de La Rivière, qui sont «d'azur à une croix d'or accompagnée en chef de deux croissants de même et en pointe d'un lion d'or à dextre et à sénestre d'une fleur de lis d'argent»⁶³ (fig. 18). L'enregistrement de ces armes a été sursis, sans doute parce qu'à l'origine la fleur de lys était d'or, comme tous les autres meubles de l'écu. Or l'Edit stipulait que l'usage de fleur de lys d'or en champ d'azur serait désormais interdit, à moins de produire les preuves justifiant l'usage d'un emblème dont le roi s'était désormais réservé le monopole. En revanche, les écus ornés de fleurs de lys aux émaux différents sont autorisés, comme le montrent, en Franche-Comté, les enregistrements des armes de deux familles étrangères à la province, les Mailly et les Brunel. Dans l'écu de Claude Renaud, il est tentant de voir dans la présence conjointe du lion et du lys la marque du ralliement politique d'un comtois pour son nouveau souverain. Cette fleur de lys était-elle trop difficile à assumer dans la montagne jurassienne? toujours est-il qu'en dépit de l'enregistrement dans l'*Armorial général*, elle est remplacée plus tard par une rose, comme l'atteste un cachet de 1767⁶⁴.

Pour conclure sur les lys, ajoutons que les commis n'en octroient jamais à des particuliers, sauf sous la forme de lys de jardin: outre le chanoine François, déjà cité, ils sont accordés également au prêtre Genty, aux sieurs Flory et Gérard de Quers⁶⁵. Parlants dans au moins trois cas sur quatre, ils ne peuvent être considérés comme une tentative de francisation héraldique, d'autant que sur l'ensemble des armoiries attribuées d'office, ces quatre cas ne représentent que 0,34%! Quant aux communautés, outre les villes citées plus haut, des fleurs de lys sont également octroyées aux orfèvres de Besançon ainsi qu'à l'Université, et des lys de jardin systématiquement accordés aux quatre couvents Ursulines consignés dans l'*Armorial*. Ces attributions correspondent davantage à des pratiques héraldiques stéréotypées qu'à une tentative de francisation consciente de l'emblématique comtoise⁶⁶.

Conclusions

L'examen des allusions politiques présentes dans l'*Armorial général* enseigne que:

En règle générale, les armoiries n'évoquent pas la cité dans laquelle vivent ou d'où sont originaires les particuliers qui en font usage. Les Comtois ne cherchent guère plus à évoquer leur appartenance au comté de Bourgogne. Seules les villes le font de manière fréquente, peut-être pour se distinguer des villes du duché voisin.

⁶² R. de LURION, *op. cit.*, pp. 607–608 ; J. et L. GAUTHIER, *op. cit.*, p. 85, n° 1034.

⁶³ H. p. 96, n° 52.

⁶⁴ J. et L. GAUTHIER, *op. cit.*, p. 185, n° 2714.

⁶⁵ H. p. 55, n° 158; p. 66, n° 518 et p. 246, n° 205.

⁶⁶ H. p. 69, n° 20; p. 77, n° 57 ; p. 87, n° 7 et n° 8; p. 155, n° 2 et p. 202, n° 15.

L'usage de tout ou partie de l'aigle d'Empire ne s'étend guère au-delà d'un groupe de familles anoblies sous les Habsbourg. Son maintien dans l'*Armorial général* ne doit pas grand chose au contexte politique contemporain de la rédaction du recueil, mais témoigne au contraire de pratiques héraldiques auxquelles l'Annexion met fin. Si l'aigle d'Empire ne peut être considérée comme l'insigne d'un parti pro-habsbourgeois organisé après la Conquête, elle est pour ceux qui la portent un signe honorifique dont la présence, protégée par le droit, se justifie par l'usage ainsi que par le prestige familial qu'elle confère.

La croix de Saint André figure également sur des armes d'anoblis. Toutefois, contrairement à l'aigle d'Empire, elle apparaît également dans l'*Armorial général* sur des armoiries roturières et, de surcroît, récentes. Associée à aucun anoblissement, elle ne peut représenter une marque honorifique. Tout laisse à penser qu'il s'agit pour ceux qui la portent d'une marque revendicative d'attachement aux Habsbourg, dans un contexte politique local

qui demeure agité tant la loyauté au roi de France est loin d'être universelle.

Les lions comtois, les aigles d'Empire et les croix de Saint-André n'ont fait l'objet d'aucune censure, et ont été la plupart du temps fidèlement enregistrés. Les déformations observées tiennent davantage à l'indigence des informations transmises par les imposés ou à la négligence des commis qu'à une supposée volonté uniformisatrice du royaume de France. De la même manière, on n'observe aucune réelle politique de francisation de l'héraldique comtoise par l'attribution systématique, ni même fréquente, du lys, sauf peut-être dans quelques armoiries urbaines. Il faudra attendre l'empire napoléonien pour assister à une véritable politique de censure héraldique.

Adresse de l'auteur: Nicolas Vernot
1, Résidence du Confluent
F-78570 ANDRESY

Adresse de l'illustrateur: Laurent Granier
206, Grande Rue de la Guillottière
F-69 007 LYON

Zusammenfassung

Politische Anspielungen in den Wappen aus der Freigrafschaft Burgund, 1696 registriert im *Armorial Général*

Der Autor untersucht auf seiner Spurensuche den freigrafschaftlichen Teil des *Armorial Général* von Frankreich (siehe auch die Buchbesprechung auf Seite 196 des Bandes II-2001) und dessen Besonderheiten, aufschlussreich für dieses Unternehmen. Er lenkt seine Forschung auf eine Tendenz, die der Schaffung von Wappen eigentlich zuwiderläuft. Er setzt sich nicht mit den Wappen auseinander, denn diese sind nicht bestimmend, sondern er befasst sich mit denjenigen, die auf einen gemeinsamen Nenner zurückzuführen sind: Gemeinwesen (Stadt, Provinz), Herrscher (die Habsburg und die Bourbonen). Hier handelt es sich um einen Ausdruck nichtfamiliärer Bindungen, die den politischen Anspielungen entsprechen. In welchem Ausmass reflektieren diese letzteren das politische Klima in der Freigrafschaft unter Ludwig XIV.? Das ist die Frage, die hier beantwortet werden soll.

Allgemein gilt, dass die Wappen zwar die Familien zeigen, aber nicht an die Stadt erin-

nern, aus der die Familie stammt. Die Menschen aus unserer Gegend erinnern sich kaum mehr an ihre Herkunft aus der Freigrafschaft Burgund. Nur die Städte tun dies häufiger, vielleicht, um sich von denen der benachbarten Grafschaft abzuheben.

Was den freigrafschaftlichen goldenen Löwen in Blau anbelangt, Emblem der Burgunder Grafen seit Ende des 13. Jahrhunderts, ist festzustellen, dass dieser kaum anzutreffen ist, als Sammelzeichen in der burgundischen Heraldik, besonders vis à vis der frz. Könige.

Die Anwesenheit des kaiserlichen Adlers, besonders in Form des Schildhauptes, kann als Bindung an die Habsburger aufgefasst werden, aber es sollte nicht als Zeichen einer pro-habsburgischen Partei in der Freigrafschaft interpretiert werden. Es handelt sich vielmehr um ein altmodisches Symbol eines früheren Gemeinwesens: stark verbunden mit den Erhebungen in den Adelsstand durch die Habsburger, ist der Doppeladler nicht als ein bürgerliches Zeichen zu werten. Die Anspielungen auf das Reich in den neu geschaffenen Wappen sind sehr selten und wenig gesichert.

Das Burgunder Symbol, das Andreas-Kreuz, geschätzt im Herzen der Freigrafschaft, erfreute sich kurz vor der Eroberung durch und die Angliederung an Frankreich grosser Beliebtheit. Im Gegensatz zum Schildhaupt mit dem Reich findet das Kreuz sich auf Wappen nichtadliger Personen, wohl auf persönliche Wünsche basierend. Wir finden das Kreuz auch auf Wappen, die nach der Annexion geschaffen wurden, vielleicht als Zeichen der Opposition, als Zeichen der politischen Bindung an Habsburg, besonders bei Leuten aus der Umgebung von Ornans. Trotzdem, die neu angenommenen Andreas-Kreuze sind nicht so zahlreich, und die politische Aussage, falls sie als Provokation verstanden werden sollte, ging ins Leere angesichts der frz. Gleichgültigkeit bezüglich solcher Äusserungen.

Die Löwen der Freigrafschaft, die Reichsadler und die Andreas-Kreuze unterstanden keiner Zensur und wurden auch brav registriert.

Die Lilie, nicht sehr häufig in der Heraldik der Freigrafschaft anzutreffen, schien seit Ende des Mittelalters bis zu Beginn der Neuzeit mit dem Feind, also mit Frankreich verbunden zu sein. Anders kann man ihre Seltenheit in den Wappen zu Ende des 17. Jahrhunderts nicht erklären. Die Registrierbeamten verliehen nur eine bestimmte Form der Gartenlilie, im wesentlichen handelt es sich bei diesen Wappen um redende Wappen. Mit Ausnahme einiger weniger Stadtwappen kann man nicht von der Französisierung der freigrafschaftlichen Heraldik sprechen, in der man eine Lilie hinzufügte. Man musste auf Napoleons Herrschaft warten, um eine heraldische Zensur aus politischen Gründen zu sehen.